



Traité Kilaim

Michna 5 - Chapitre 8

הַפְּרוּטָיוֹת אֲסוּרוֹת,
וְהַרְמֵן מְתֵר.
וְאַדְנֵי הַשָּׂדֶה, תִּיהֶ.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר:
מִטְמְאוֹת בְּאֵהָל כְּאָדָם.
הַקָּפֵד וְחִלְדַת הַסְּגִיִּים, תִּיהֶ.
חִלְדַת הַסְּגִיִּים,
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, בֵּית שְׂמַאי אוֹמְרִים:
מִטְמֵא כִּזִּית בְּמִשָּׂא, וְכַעֲדָשָׁה בְּמַגָּע.

Les proutayot (les mules dont on ignore si elles ont été engendrées par une jument ou par une ânesse) sont interdites [entres elles] (que ce soit de les accoupler ou de les atteler ensemble). Mais [pour] le ramakh (mule à propos de laquelle on sait que la mère est une ânesse) ceci est permis. Les Adné Sadé (bête sauvage qui grandit dans les champs ressemble à l'homme et dont le nombril est relié à la terre, cette animal est aussi appelé yidé'oni – il était dangereux de s'approcher d'une tel bête. Les chasseurs visaient ce nombril d'où il puisait sa subsistance avec des flèches, il poussait un cri, puis il mourait) sont des animaux sauvages. Rabbi Yossé dit : [ces Adné Sadé] rendent impurs [si on les trouve morts] sous une tente – comme l'homme (toumat ohel). Le hérisson et la belette des buissons sont des animaux sauvages. La belette des buissons – Rabbi Yossé dit que Beth Chamaï dit : Un volume d'une olive (kazayit) rend impur par transport (toumat massa) et un volume d'une lentille (ka'adacha), lorsqu'on la touche (toumat maga').



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions